



Procès-verbal des délibérations

Conseil Municipal

Du 7 février 2019 à 18h15

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de l'Entre-Deux s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bachil VALY - Maire

PRESENTS : Marc ERAPA - Yves MAILLOT- Marie Claire RIVIERE - Yannick FRONTIN - Chantale GRONDIN – Ange GRONDIN-LEGROS - Axel BARDIL – André DUPREY - Marie Céline LOSSY - Geneviève BELMAS-FORTEZ - Marie Jeanne GUIGUES – Paulin BABEF - Sophie ROSET – Marie Françoise BERRICHON - Nathalie MAILLOT - Majella HOARAU – Nathalie LEGROS - Piérique RIVIERE – Aurore SER Y - Guy ROBERT - Gilles GONTHIER - Jean-Pierre CLAIN - Marie Josée RIVIERE.

Absents : Gilles PAYET – Geneviève PAYET

Procurations : Madame Isabelle PARIS Procuration à Bachil VALY
Monsieur Patrick BEGUE Procuration à Marc ERAPA
Monsieur Christian MARTIN Procuration à Yves MAILLOT

Madame Aurore SER Y est arrivée à 18h18.

Madame Sophie ROSET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE 2019.001

Débats des orientations budgétaires

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires doit se réaliser avec l'assemblée délibérante, avant adoption du budget. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire, il renvoie à un rapport.

Par ailleurs, en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales sont applicables.

Conformément à la loi NOTRe, le rapport présentera :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.
- l'état du personnel

Conformément à la loi de programmation n°2018-32 le rapport d'orientation budgétaire fera également état des dépenses en fonctionnement.

Le rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique.

Les orientations budgétaires sont présentées en tenant compte :

- Du *contexte économique, financier et législatif*, avec notamment les principales mesures du projet de loi de finances pour l'année à venir,
- Des *contraintes et stratégies financières*, avec la mise en évidence d'un scénario d'équilibre budgétaire organisé autour de la préservation d'un bon niveau d'investissement, la stabilité fiscale et la rationalisation des dépenses de fonctionnement,
- De la structuration de la dette

Après en avoir délibéré, avec une voix contre, le Conseil Municipal :

- Valide le rapport d'orientation budgétaire ;
- A pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et le valide ;
- Autorise le Maire à appliquer la délibération.

P.J : Le rapport d'orientation budgétaire

<p>AFFAIRE 2019.002 <i>Validation du plan de financement</i> <i>Couverture escalier école les Alizées</i></p>
--

La Commune de l'Entre-Deux, souhaite couvrir l'escalier menant au niveau supérieur de l'Ecole des Alizés dans le quartier de la Ravine des Citrons.

En effet, afin de protéger les élèves des intempéries lorsqu'ils doivent emprunter l'escalier et notamment durant les fortes pluies, il devient indispensable de réaliser une structure de couverture de type « charpente métallique » dans l'établissement.

La commune prévoit donc la réalisation de travaux au cours de l'année 2018, si possible lors des vacances scolaires afin d'éviter tout désagrément lors des travaux.

Le financement de ces travaux concerne donc l'étude et la phase de travaux.

Le montant des travaux s'élèverait à 43 999.00 € HT

La durée des travaux serait de 1 mois.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant de l'opération	43 999.00 € HT
------------------------	----------------

Subvention Région PRR 90% **39 599.10 €**

Commune sur le HT 10% **4 399.90 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement correspondant ;
- Valide la demande de financement susvisée ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2019.003 *Validation du plan de financement*
Etude de construction du complexe sportif

La Commune de l'Entre-Deux dispose de nombreuses structures sportives dispersées dans les différents quartiers (La Mare, Le Serré, Bras-Long, La Ravine des Citrons). Ces équipements sont très fréquentés et ne peuvent plus répondre aux besoins de notre population et de nos associations, qui sont en constante augmentation.

La Commune de l'Entre-Deux souhaite donc aménager de nouveaux équipements.

L'atteinte de cet objectif, oblige la conduite d'une étude de faisabilité.

Le cabinet retenu devra tenir compte des contraintes architecturales, des règles d'urbanisme, de l'impact environnemental et des besoins des usagers en matière de développement sportif.

Le montant l'étude s'élèverait à 39 454.00 € HT

La durée des travaux serait de 3 mois.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

Montant de l'opération **39 454.00 € HT**

Subvention Région PRR 90% **35 508.60 €**

Commune sur le HT 10% **3 945.40 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement correspondant ;
- Valide la demande de financement susvisée ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2019.004

Validation du plan de financement

Réhabilitation et mise en conformité du boulodrome du Coteau Sec

Le tissu associatif très dynamique de la commune de l'Entre-Deux compte parmi ces diverses clubs et associations sportives deux clubs de pétanque. Les clubs boulistes organisent plusieurs manifestations dans le cadre de leurs compétitions en cours d'année sur l'actuel boulodrome du Coteau Sec.

Cependant, le terrain a subi de grosses dégradations au cours du dernier épisode cyclonique de 2018, ce qui a eu pour effet de ne plus le rendre aux normes préconisées par la FFPJP (Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal).

Le boulodrome reste partiellement praticable pour les entrainements des joueurs mais ne peut plus accueillir de tournois ou concours en l'état actuel.

A la demande des dirigeants des clubs, qui souhaitent organiser des phases finales départementales et régionales sur le village, la Commune de l'Entre-deux souhaite réaliser des travaux de réhabilitation relativement importants du complexe.

Il s'agira pour la collectivité de :

- Elargir le versant Est du boulodrome et renforcer la stabilité du sol ce qui permettra d'y installer 16 pistes de 60m²
- Prévoir des couloirs de circulation et installer des arrêts de boules pour permettre aux PMR, arbitres et autres officiels de circuler en toute sécurité
- Prévoir une surface à proximité des pistes pouvant accueillir un bureau technique ainsi qu'un local médical / contrôle anti dopage

Le financement concerne la phase de travaux.

Le montant des travaux s'élèverait à 364 000.00 € HT

La durée des travaux serait de 4 mois.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Montant de l'opération	364 000.00 € HT
Subvention Région PRR 90%	327 600.00 €
Commune sur le HT 10%	36 400.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement correspondant ;
- Valide la demande de financement susvisée ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2019.005

Modification du tableau des emplois

➔ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins humains de la collectivité pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer et de modifier des postes au tableau des emplois.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Article 1 - Création d'un poste de « Responsable enfance-jeunesse-éducation ».

Compte tenu de la redéfinition des services suite aux états généraux de la ressource humaine et de la création du Service enfance éducation, il convient de créer au tableau des emplois à compter du **08/02/2019** le poste suivant :

- **Un(e) « Responsable enfance-jeunesse-éducation »** à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les missions seront les suivantes :

Participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité. Piloter des projets enfance jeunesse et éducation. Encadrer et organiser les services et les équipements rattachés à sa direction.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative, de catégorie A, aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est recommandé dans ce cas de justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 dans le domaine de l'éducation et/ou de l'animation complété par une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois susmentionné.

Article 2 – Création d'un poste de « Chargé / Chargée de réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ».

Compte tenu de la redéfinition des services techniques, il convient de créer au tableau des emplois à compter du **08/02/2019**, l'emploi permanent suivant :

- **Un(e) « Chargé / Chargée de réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers »** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les missions seront les suivantes :

Coordonner et gérer l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens. Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers, jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux. Anticipe les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

Cet emploi sera affecté au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux de la filière technique de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est recommandé dans ce cas de justifier d'un diplôme de niveau Bac +2 dans le domaine du bâtiment ou des travaux publics complété par une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois susmentionné.

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 et 3-3,

Vu le Conseil Municipal du 27 décembre 2018, délibération numéro 2018.0092

Vu le tableau des emplois,

Vu le Comité technique en date du 7 février 2019.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRE 2019.006

Participation de la commune de l'Entre Deux à la SPL EDDEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune de l'Entre Deux compte sur son territoire de nombreux espaces qui demandent à être protégés et valorisés,

Considérant que la SPL EDDEN pourra agir pour le compte de la commune dans les domaines suivants :

- la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels ;
- la lutte anti-vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques ;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels.

Considérant que le capital social de la SPL EDDEN s'établit à 1 450 000 € composé de 14 500 actions d'une valeur nominale de 100 € et que la participation de la Commune s'élève à 25 000 € soit 250 actions de 100 €

Considérant que toute collectivité territoriale actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition se faisant en fonction de la part du capital détenue

respectivement par chaque actionnaire et qu'au regard de sa participation, la commune de l'Entre Deux se voit attribuer un siège au conseil d'administration de la SPL,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, le représentant de la commune de l'Entre Deux au Conseil d'Administration et à l'assemblée spéciale de la SPL, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, étant précisé que les administrateurs sont chargés en particulier d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle analogue sur la SPL,

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions, le Conseil Municipal, valide :

- la participation de la collectivité de l'Entre Deux au capital de la société ;
- les statuts de la SPL EDDEN ;
- l'autorisation donnée à l'exécutif de signer les statuts ;
- La désignation de Monsieur Bachil VALY – en tant que représentant des instances de la SPL EDDEN : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, et Assemblée Spéciale.
- l'autorisation donnée à votre représentant au conseil d'administration de percevoir une rémunération, dans une limite fixée au maximum à 6 000 € par an ;
- la désignation de votre représentant à l'assemblée spéciale et au Conseil d'administration (Communes) (l'assemblée spéciale regroupe les 6 communes et elle dispose de 6 sièges au sein du Conseil d'administration...).

Compte rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 1/10/2018 au 31/01/2019 (docs en annexe)

- Marchés,
- Urbanisme.

Le Conseil Municipal a pris acte des informations données.

PRESENTS : Marc ERAPA - Yves MAILLOT- Marie Claire RIVIERE - Yannick FRONTIN - Chantale GRONDIN – Ange GRONDIN-LEGROS - Axel BARDIL – André DUPREY - Marie Céline LOSSY - Geneviève BELMAS-FORTEZ - Marie Jeanne GUIGUES – Paulin BABEF - Sophie ROSET – Marie Françoise BERRICHON - Nathalie MAILLOT - Majella HOARAU – Nathalie LEGROS - Piérique RIVIERE – Aurore SERY - Guy ROBERT - Gilles GONTHIER - Jean-Pierre CLAIN - Marie Josée RIVIERE.